



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Service de la formation professionnelle SFP**  
**Amt für Berufsbildung BBA**

Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 25 00, F +41 26 305 26 00  
[www.fr.ch/sfp](http://www.fr.ch/sfp)

FO 4.2.3.1012

---

## **Demande de compensation des désavantages durant l'apprentissage (mesures d'appui et moyens auxiliaires)**

---

La demande doit être adressée au centre de formation professionnelle dans lequel l'apprenti-e suit sa formation scolaire ainsi que les cours interentreprises (CIE). Il est recommandé d'entreprendre la démarche le plus rapidement possible et de préférence durant le premier semestre d'apprentissage.

**Prénom Nom**

Profession

## 1. Données concernant la personne en formation

Nom, prénom

Nom Prénom

Adresse

NPA, localité



Privé



Prof.



Mobile



E-Mail

Date de naissance

Durée du contrat

Début

Fin

Profession

Profession

Option / Branche / Profil

Maturité professionnelle

Non

Oui

Orientation :

### Entreprise formatrice

Nom, prénom resp. formation



E-Mail

### Ecole professionnelle

Personne de contact

### Centre de formation CIE

Personne responsable

## 2. Difficulté d'apprentissage / Handicap

Dyslexie <sup>1)</sup>

Dyscalculie <sup>1)</sup>

TDA/H <sup>1)</sup>

Résultats scolaires

Autre <sup>1)</sup>

Diagnostic actuel réalisé par :



E-Mail

### Remarques

### Annexes

Diagnostic actuel

Notes d'écoles

Courrier de la pers. en formation

Autre .....

1) Joindre certificat établi par un professionnel qualifié dans le domaine concerné, précisant l'étendue pratique du désavantage sur les processus d'apprentissage et formulant des suggestions de mesures pour la formation.

### 3. Mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de l'enseignement

(à compléter par le doyen responsable de la profession resp. de la culture générale ou maturité)

- Des mesures spécifiques sont mises en place durant la formation, valable dès le : \_\_\_\_\_
  - jusqu'à la fin de la formation
  - pour une durée limitée : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
  - la situation sera réévaluée durant :  semestre1  semestre2 /  1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup> année
- Aucune mesure particulière ne sera mise en place durant la formation

#### Enseignement professionnel

- Aucune mesure nécessaire
- Nécessite des éclaircissements complémentaires durant l'enseignement et les évaluations
  - parfois  régulièrement  toujours
- Temps supplémentaire à prévoir lors de certaines évaluations
- Il ne sera pas tenu compte de l'orthographe lors des évaluations (*sauf termes techniques/essentiels*)
- Les moyens auxiliaires suivants seront nécessaires  
.....  
.....
- Cours d'appui /ou d'accompagnement à suivre dans le cadre de l'école  1<sup>ère</sup> année  2<sup>ème</sup> année  
.....
- Thérapie/cours privés suivi auprès d'une structure externe .....
- Autre mesure .....
- .....
- .....

#### Culture générale / Maturité

- Aucune mesure nécessaire
- Nécessite des éclaircissements complémentaires durant l'enseignement et les évaluations
  - parfois  régulièrement  toujours
- Temps supplémentaire à prévoir lors de certaines évaluations
- Possibilité d'utiliser un dictionnaire respectivement un correcteur d'orthographe
- Les moyens auxiliaires suivants seront nécessaires  
.....  
.....
- Cours d'appui /ou d'accompagnement à suivre dans le cadre de l'école  1<sup>ère</sup> année  2<sup>ème</sup> année  
.....
- Thérapie/cours privés suivi auprès d'une structure externe .....
- Autre mesure .....
- .....
- .....

#### Remarques

#### 4. Mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de la pratique professionnelle

**Cours interentreprises CIE** (à compléter par le responsable des cours Interentreprises)

- Aucune mesure nécessaire
- Nécessite des éclaircissements complémentaires  
 parfois     régulièrement     toujours
- Les moyens auxiliaires suivants seront nécessaires

.....  
.....  
 Autre mesure.....  
.....  
.....

**Entreprise formatrice** (à compléter par le responsable de la formation en entreprise)

- Aucune mesure nécessaire
- Nécessite des éclaircissements complémentaires  
 parfois     régulièrement     toujours
- Autre mesure.....  
.....  
.....

#### 5. Signatures

Lieu et date

Personne en formation

Représentation légale  
(pour apprenti-e mineur)

Personne responsable école prof. ou  
centre de formation CIE

Entreprise formatrice

**Ce formulaire dûment complété et signé par toutes les parties, dont une copie est adressée à l'autorité cantonale, est conservé par la personne responsable du centre de formation.**

#### Important !

- Les écoles professionnelles informent les personnes entamant leur formation des possibilités de compensation des désavantages en présence d'un handicap ou de difficultés d'apprentissage, tout en les renseignant sur les personnes compétentes ainsi que les procédures à suivre.
- La compensation des désavantages est octroyée dans la mesure où le type de difficulté n'empêche pas d'exercer la profession ou n'en altère pas l'exercice de manière déterminante. Un déficit de connaissances dans la branche concernée ou dans la langue d'enseignement ne donne droit à aucune compensation.
- Lorsqu'une mesure d'accompagnement est accordée, elle ne donne droit à aucun avantage en ce qui concerne les notes octroyées (procédure de qualification y compris).
- Si une mesure d'accompagnement ou d'appui semble nécessaire, il incombe à la personne en formation et à ses représentants légaux d'engager les démarches utiles auprès de l'école professionnelle ou/et du centre de formation CIE, tout en ayant préalablement informé l'entreprise formatrice.
- Dans le cadre de la **procédure de qualification**, une compensation des désavantages sera octroyée si, malgré les mesures prises durant l'apprentissage (par ex. cours d'appui, consultation d'un spécialiste/thérapie, moyens auxiliaires), la réussite de la procédure de qualification est remise en question sur le plan du cadre et/ou de la forme de l'examen. La demande devra alors être déposée au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'examen de fin d'apprentissage.